



CONVENTION MECENAT DES PARTICULIERS

Entre les soussignés :

Monsieur/ Madame _____

**Ci-après dénommée « le
Donateur » ;**

Et :

Le Fonds de Dotation de la Ferté Alais
Représenté par Madame Mariannick MORVAN

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Lesquelles, préalablement à la convention de mécénat, faisant l'objet des présentes, ont déclaré que la présente convention de mécénat, contient la totalité de l'accord des parties et annule et remplace en conséquence, tout échange de documents, proposition, pourparler, accord, promesse d'accord ou précédente convention intervenus préalablement entre les parties.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

. L'objet du fonds de dotation de la Ferté Alais est de développer ou favoriser des activités d'intérêt général en lien avec le territoire de la Ferté Alais et en particulier de réaliser ou soutenir des actions :

- à caractère social, éducatif, familial ou sportif afin de promouvoir le bien-être et le vivre ensemble ;
- à caractère culturel afin d'œuvrer à la connaissance, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine historique, artistique ou architectural de la Ferté Alais ;
- à caractère environnemental afin de protéger l'environnement naturel, améliorer le cadre de vie et favoriser la transition écologique.

Dans cette perspective, le fonds de dotation de la Ferté Alais intervenant en qualité de structure opérationnelle ou de distribution auprès d'organismes d'intérêt général, participe à la réalisation ou au financement de projets sociaux, éducatifs, culturels, environnementaux.

A cette fin, le fonds de dotation recherche tous soutiens matériels ou financiers qui lui seront apportés à titre gratuit, en vue de les capitaliser ou de les redistribuer à des organismes d'intérêt général.

C'est dans ce cadre que le Donateur a souhaité se rapprocher du fonds bénéficiaire en vue de contribuer au financement de son objet social.

Partageant les mêmes objectifs et les mêmes valeurs, les parties se sont rapprochées et ont établi la présente convention de mécénat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE APPORTEE

Par les présentes, le Donateur :

Verse au bénéficiaire, à titre purement libéral un don manuel en numéraire de euros (.....en toutes lettres..... euros). Cette somme fera l'objet d'un règlement global à la signature de la présente convention.

Ce don devra être consacré au développement du projet d'intérêt général suivant mis en œuvre par le fonds de dotation de la Ferté-Alais :

A compléter

Le fonds de dotation tiendra informé le Donateur de l'évolution du Projet au fur et à mesure de sa réalisation.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS GENERALES

Le bénéficiaire déclare qu'il est un fonds de dotation au sens de l'article 238 bis 1 g du Code général des impôts, éligible au régime fiscal de faveur du mécénat.

Le Donateur déclare qu' :

- il dispose de la pleine capacité juridique, sans restriction liée notamment à son régime matrimonial ou à une quelconque incapacité, de donner à titre purement gratuit la somme visée par la présente convention.

ARTICLE 3 - REGIME FISCAL DE L'OPERATION

Le présent don s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 200.1 du Code général des impôts, le Donateur étant un contribuable domicilié en France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts.

En l'état du droit applicable, elle permettra au Donateur domicilié en France de déduire de son impôt sur le revenu de 66 % du montant du don consenti.

Pour le calcul du montant de la réduction d'impôt, l'ensemble des versements du Donateur au titre du dispositif du mécénat des particuliers sont retenus dans la limite de 20 % de son revenu imposable.

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'une année, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Conformément à l'article 200. 5 du Code Général des Impôts, le Fonds de dotation remettra au Donateur un reçu fiscal conforme au modèle fixé par l'administration fiscale attestant du montant, de la date du don ainsi que de l'identité du Donateur.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage, sauf accord entre elles, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, des conditions notamment financières de la présente convention, à moins qu'une telle divulgation soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Fait à la Ferté Alais

Le

En deux exemplaires originaux

Monsieur/Madame

.....

Pour le fonds de dotation de la Ferté Alais

Madame Mariannick MORVAN